

Motion portant modification de l'article 12-3 du Règlement intérieur des Écologistes sur les congrès régionaux

Résumé / Exposé des motifs

Le congrès fédéral se tiendra au printemps, bien avant l'échéance du mandat (décembre 2025). Or, plusieurs régions ont prévu leurs congrès régionaux bientôt, mais risquent de se retrouver dans la période de six mois avant le congrès ne permettant pas de le faire. Il est proposé une motion de précision du RI permettant de régler ce problème.

|| MOTION

Le Conseil fédéral modifie le Règlement intérieur tel que suit :

Version actuelle

12-3. Le Congrès régional

Le Congrès régional se réunit sur convocation adressée aux Membres au moins trente (30) jours avant sa tenue. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du Congrès régional et les textes qui seront débattus et/ou soumis au vote. Aucun Congrès régional n'est organisé six (6) mois avant ou après la tenue de la Convention d'Investiture du Congrès fédéral. Le Congrès régional se réunit au moins une fois tous les trois (3) ans.

Version modifiée

12-3. Le Congrès régional

Le Congrès régional se réunit sur convocation adressée aux Membres au moins trente (30) jours avant sa tenue. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du Congrès régional et les textes qui seront débattus et/ou soumis au vote.

Aucun congrès régional ne peut avoir lieu à partir du vote de la motion de cadrage du Congrès fédéral par le Conseil Fédéral, et ce jusqu'à la convention d'investiture de ce Congrès. De plus, aucun congrès régional ne peut avoir non plus avoir lieu dans les 4 mois qui suivent la convention d'investiture de ce Congrès. Le Congrès régional se réunit au moins une fois tous les trois (3) ans.

Mesure transitoire : Pour le congrès fédéral 2025, les régions sont autorisées, si elles le souhaitent, à convoquer leur congrès régional au plus tard à date du 8 novembre 2024*, lequel devra avoir lieu au plus tard au 31 décembre 2024 .

*date de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Fédéral des 30 novembre et premier décembre

76 pour 1 contre 3 blancs

Adoptée par 95 % des votants

Motion portant modification de l'article 13-8-1 du Règlement intérieur des Écologistes sur la désignation du Comité Électoral National

Résumé / Exposé des motifs

Le règlement actuel indique que le Comité électoral national est élu lors du Congrès fédéral, mais le calendrier indicatif ne précise pas à quel moment du congrès a lieu l'élection.

Dans un avis rendu le 4 juin 2024, le Conseil statutaire "demande au Bureau Exécutif et/ou au Groupe des Nouveaux Statuts de clarifier ce point en soumettant au Conseil Fédéral du mois d'octobre, une proposition de modification du Règlement Intérieur permettant d'éclaircir la procédure."

MOTION

Version actuelle

13-8-1. Les membres du Comité électoral national

Le Comité électoral national est composé de onze (11) membres élu·e·s par les Membres lors du Congrès fédéral, pour une durée de trois (3) années, au scrutin par approbation selon les modalités définies à de l'article 15-1-3 du Règlement intérieur fédéral.

Version modifiée

13-8-1. Les membres du Comité électoral national

Le Comité électoral national est composé de onze (11) membres élu·e·s par les Membres dans les trois (3) mois qui suivent la date de la Convention d'Investiture du Congrès fédéral pour une durée de trois (3) années, au scrutin par approbation selon les modalités définies à de l'article 15-1-3 du Règlement intérieur fédéral.

Résultat du vote nominal demandé par plus de 5 membres du Conseil fédéral :

AARSSE Rodéric (Tit.) : pour
APPOURCHAUX Krystèle (Tit.) : contre
BABIAN-LHERMET Anne (Tit.) : pour
BAZIN Fabrice (Tit.) : pour
BENARD Nathalie (Tit.) : contre
BENHAIM Frédéric (Tit.) : pour
BENOIT MARQUIE François (Tit.) : contre
BERNIER-GRAVAT Quentin (Tit.) : pour
BLED Léa (Tit.) : contre
BORNER Sophie (Sup) : contre
BOURAKBA Abdelkrim (Sup) : contre
BOÏER Géraldine (Tit.) : pour
BRUNEL Julien (Tit.) : contre
BRUYANT Magali (Tit.) : pour
CELINI Léonide (Tit.) : pour
CERVANTES Jean-Pierre (Tit.) : contre
CHARRIERE Virginie (Tit.) : pour

CHIBANE Kader (Tit.) : contre
CHRETIEN Billy (Tit.) : contre
CIVILISE Christian (Tit.) : contre
CLAVERIE Gérard (Tit.) : contre
COIFFARD Marie (Sup) : pour
CORONADO Sergio (Tit.) : contre
CROS Guillaume (Tit.) : contre
CUCAROLLO Jérôme (Tit.) : pour
DECANTON Sabrina (Tit.) : contre
DISSAUX Glen (Tit.) : pour
DJELLALI Lila (Tit.) : pour
DUBAIL Vincent (Tit.) : contre
EL MOUNAFIS Soufiane (Tit.) : contre
FAUVERNIER Annabelle (Tit.) : pour
FEYTOUT Francis (Tit.) : pour
GAONACH Gildas (Tit.) : pour
GODEC Regis (Tit.) : contre